

RÈGLEMENT 2006-10

Modifiant le Règlement d'Emprunt 2006-05

Autorisant le remboursement de la dette du référendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s'élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans

ATTENDU QUE la Municipalité de Grosse Ile a adopté, le 3 mai 2006, le règlement 2006-05 autorisant le remboursement de la dette du référendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s'élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier le règlement 2006-05;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné pour modifier le règlement 2006-05 à la séance du conseil tenue le 5 juillet 2006;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Timothy Clark
Appuyée par Tammy Clarke
Il est résolu à l'unanimité des Conseillers présents

QUE le règlement suivant soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

Section 1

La Section 4 du règlement 2006-05 est remplacé par ce qui suit :

«Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital, conformément à l'Article 1072 du Code municipal du Québec.»

Section 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christopher Clark
Maire

Janice Turnbull
Directrice Générale

AVIS DE MOTION: Le 5 juillet 2006
ADOPTION : Le 11 octobre 2006
PUBLICATION : Le 20 octobre 2008